

CONGO BELGE

= GD/mj.=

SERVICE DES MINES
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
— Section Nord Est —

2493/A.E. 4
~~2493/A.E. 4~~
Bukavu, le 22 Août 1953.-

N° 431/383.-

RUHENERI



22676

OBJET:

Explosifs.

Dossier: NI.20.51

Monsieur l'Administrateur de Territoire

I annexe.

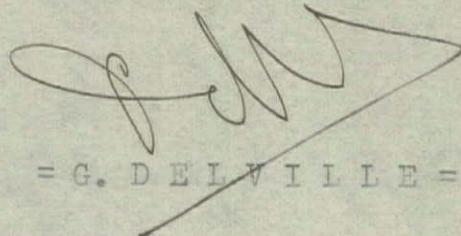
R U H E N G E R I . -
===== (R.U.)

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint copie de la lettre n° 431/378 du 20 Août 1953 que le Service des Mines a envoyée à tous les exploitants de mines et de carrières, à tous les consommateurs, vendeurs et manipulateurs d'explosifs qui lui sont connus.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour L'INGENIEUR-CHEF DE LA SECTION
MINIERE DU NORD-EST
L'Ingénieur-Chef de bureau,


= G. DELVILLE =

Congo Belge

BELGISCH CONGO

Bukavu

, le
de

20 Août 1953.

N° 431/378

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :
Explosifs.

Dossier: NI.20.51

Monsieur

Des accidents dus à l'explosion de détonateurs, dont l'origine n'a pu être déterminée, se sont produits récemment dans la province.

En conséquence nous attirons votre très sérieuse attention sur l'Ordonnance n° 101/A.E. du 31 Octobre 1936 modifiée par les Ordonnances n° 116/A.E. du 23 Novembre 1937, n° 12/A.E. du 13 Février 1940 et n° 261/A.E. du 20 Septembre 1945, relatives au transport, à l'emmagasinage et à l'emploi des substances explosives quelles qu'elles soient.

Nous insistons tout spécialement sur les dispositions qui concernent la gestion des magasins, ce terme englobait aussi bien les magasins généraux, que les magasins de groupements et les magasins -poudrières de chantier.

L'article 61, qui s'applique aussi bien aux détonateurs qu'aux explosifs généralement quelconques, est d'ailleurs libellé dans les termes les plus généraux:

Gestion des magasins.

" 61. Les magasins seront sous la surveillance d'un agent spécialement désigné par le gestionnaire du magasin.
" Cet agent inscrira, sur un registre spécial, les quantités de substances explosives entrées et sorties.
" Ce registre mentionnera, pour chacune des entrées et des sorties:
" a) la date;
" b) la nature et la quantité des substances explosives;
" c) le nom et le domicile de l'expéditeur ou du destinataire;
" d) le numéro d'ordre spécial à chacune des entrées et des sorties
" Les séries ininterrompues des numéros d'ordre spéciaux pourront être désignées en bloc par les numéros extrêmes.
" La balance des entrées et des sorties sera faite chaque jour, de manière à obtenir l'inventaire journalier du magasin."

L'inventaire journalier permet de constater de suite tout manquant, toute disparition d'explosif et ainsi d'en rechercher les causes quand il en est temps encore, le souvenir des faits restant suffisamment précis.

Il va de soi d'autre part que vous avez pour devoir strict de signaler immédiatement aux autorités tout vol d'explosifs

....//....

ou en dehors de ceux-ci.

Enfin, pour que cette réglementation sur les explosifs soit appliquée strictement, on ne peut pas s'en rapporter uniquement à la conscience et aux interprétations des sous-ordres mais il faut encore que les Ingénieurs et/ou Chefs de Service exercent un contrôle particulièrement strict.

Il leur appartient notamment de vérifier si les stocks sont bien conformes aux indications du registre prévu à cet effet et de parapher celui-ci à la date de chaque contrôle.

Nous vous prions de bien vouloir accuser réception de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur
de ma considération distinguée.

, l'assurance

POUR L'INGENIEUR-CHEF DE LA SECTION
MINIERE DU NORD - EST
L'INGENIEUR-CHEF DE BUREAU,-

= G. D E L V I L L E =

**TABLE DES ZONES DE SECURITE, EN TERRAIN PLAT ET DECOUVERT,
A RESPECTER AUTOUR DES DEPOTS D'EXPLOSIFS MERLONNES.**

Poids de dynamite dans un dépôt merlonné (en Kgs)	Rayon I en m.	Rayon II en m.	Rayon III en m.
25	7,5	15	24
50	11	22	38
75	15	29	49
100	18,5	36	60
150	25	50	85
200	30,5	61	102
250	35	69,5	116
300	39	76,5	127
350	42	83	137
400	45	88	147
450	47	91,5	154
500	48,5	95	157
600	50	98,5	164
700	51,5	102	169
800	53	106	174
900	54,5	110	179
1 000	56	114	184
2000	66	132	220
3000	70	146	237
4000	74	154	249
5000	77	161	259
6000	80	168	269
7000	83	175	278
8000	86	180	287
9000	88,5	185	296
10000	91	190	305
15000	105	218	355
20000	119	243	402
25000	132	266	444
30000	144	287	479